

VILLE DE CHATEAURENARD
DÉPARTEMENT DES B.D.R.

DIRECTION GÉNÉRALE

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU
MERCREDI 26 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-six mai à dix huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal, dûment convoqués individuellement et par écrit, se sont réunis dans la Salle de l'Espace Culturel et Festif de l'Étoile, sous la présidence de Monsieur Marcel MARTEL, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Mmes S. PONCHON, A. DARASSE, ML. ANZALONE, M. LUCIANI-RIPETTI, A. SALZE

MM. E. CHAUVET, PH. MARTIN, JP. SEISSON, C. AMIEL

Adjoints au Maire

Mmes, F. MOURET, S. COMBE, D. MAHUET, S. LAMBERT, C. CHAUVET, L. ROQUEPLAN,
MD. PAGES, S. DIET-PENCHINAT, C. BARRY, N. AUBERT

MM. D. CHAMBON, M. TEISSIER, B. CLARETON, L. IMBERT, C. ALLEMANY, L. CONSOLIN,
C. LABARDE, M. LOMBARDO

Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

MM. I. MILLET (pouvoir à A. SALZE), C. PTAK (pouvoir à C. AMIEL), N. BOUABDALLAH (pouvoir à S. PONCHON), R. SIMON (pouvoir à M. LUCIANI-RIPETTI), B. REYNÈS (pouvoir à C. BARRY)

La séance ayant été déclarée ouverte, Monsieur Pierre-Hubert MARTIN est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'il accepte.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2021

Le procès-verbal de la séance du 31 mars 2021 est adopté par 27 voix pour, 6 abstentions (S. DIET-PENCHINAT, C. LABARDE, MD. PAGÈS, C. BARRY, M. LOMBARDO, B. REYNÈS)

REMERCIEMENTS :

- Remerciements pour les marques de sympathie témoignées aux familles :
 - MINETIAN lors du décès de Madame MINETIAN Marie-Louise
 - FALABREGUE lors du décès de Madame Denise FALABREGUE
 - BRUNET lors du décès de Madame Santina-Nine BRUNET
 - SAMORA lors du décès de Monsieur Edgar SAMORA
 - GINOUX lors du décès de Monsieur Albert GINOUX

DÉCISIONS DU MAIRE

Droit de préemption urbain non exercé :

- ➔2021-070 : immeuble cadastré EP 401 sis 30 rue des Saisons et appartenant à Mme SANTIAGO Nathalie et Monsieur MONLEAU David
- ➔2021-071 : immeuble cadastré AB 4, AB 5 et AB 6 (lots 55 et 56) sis 16, 16 bis et 18 boulevard Gambetta et appartenant à la SCI ARMEBIS
- ➔2021-072 : immeuble cadastré AB 4, AB 5 et AB 6 (lots 10, 11, 42 et 43) sis 16, 16 bis et 18 boulevard Gambetta et appartenant à la SCI ARMEBIS
- ➔2021-073 : immeuble cadastré AB 4, AB 5 et AB 6 (lots 52) sis 16, 16 bis et 18 boulevard Gambetta et appartenant à la SCI ARMEBIS
- ➔2021-074 : immeuble cadastré ER 354 sis 52 rue Hector Berlioz et appartenant à Mme TAREL Emilie et Monsieur CHEVALIER Vincent
- ➔2021-078 : immeuble cadastré AB 267 (lots 45 et 126) sis 7 avenue Léo Lagrange et appartenant à Mme LELORRAIN Stéphanie
- ➔2021-079 : immeuble cadastré AD 459 (lots 3, 5 et 13) sis 40 avenue du Docteur Perrier et appartenant à M. SMEDT Quentin et Melle DAVID Marine
- ➔2021-080 : immeuble cadastré ER 469 (lots 23 et 35) sis 28 rue des Carrières et appartenant à Melle MOUTTE Jessica
- ➔2021-089 : immeuble cadastré AC 467 sis 12 traverse Jentelin et appartenant à M. LELORRAIN Eric et Mme PELLEGRINO Patricia
- ➔2021-090 : immeuble cadastré AC 503 et AC 526 (lot 4) sis 8 B rue Emile Zola et appartenant à la SCI LA FONCIERE CHATEAURENARDAISE
- ➔2021-091 : immeuble cadastré DS 10 (lot 7) sis 3 B rue des Allées et appartenant à M. SIGNORET Christian
- ➔2021-092 : immeuble cadastré AH 37 (lots 6 et 24) sis avenue Roger Salengro et appartenant à la SAS INCASA et la SARL URBAN CONCEPT
- ➔2021-093 : immeuble cadastré AD 237 et AD 509 sis 10 rue Sainte Anne et appartenant à Mme MIRABEL Laurence

- ➔2021-094 : immeuble cadastré AE 251 sis 26 avenue Marcel Pagnol et appartenant aux conjoints PAULEAU
- ➔2021-095 : immeuble cadastré AC 413 et AC 416 sis 5 et 7 rue de la Liberté et appartenant à la SCI LA PALMERAIE
- ➔2021-096 : immeuble cadastré AC 327 et AC 328 (lot 2) sis 15 rue Jentelin/10 rue de la Concorde et appartenant à M. CAMPLAN André et Mme VERNIS Martine
- ➔2021-100 : immeuble cadastré AB 239 (lot 3) sis 5 boulevard Gambetta et appartenant à M. DURAND Thierry
- ➔2021-102 : immeuble cadastré AC 207 (lot 1) sis 52 Cours Carnot/23 rue du Planet et appartenant à la SCI DU PLANET
- ➔2021-103 : immeuble cadastré AC 130 sis 5 avenue Frédéric Mistral et appartenant à M. LORENTE Gérard
- ➔2021-104 : immeuble cadastré AE 186 et AE 272 (lots 32, 36, 46, 48, 49, 50, 51, 52, 53 et 54) sis 12 impasse Saint Marc - résidence les Oliviers et appartenant à Mme BADR Jasmine (50 % en pleine propriété des lots 32, 36, 46, 48, 50 à 54 et 100 % du lot 49) et à M. BADR Samy (50 % en pleine propriété des lots 32, 36, 46, 48, 50 à 54)
- ➔2021-105 : immeuble cadastré EO 61 sis 27 rue du Soleil et appartenant à M. BOUTREAU Loïc et Mme DUCLAUX Estelle
- ➔2021-106 : immeuble cadastré AD 118 sis 37 rue de l'Égalité et appartenant à M. CHAUDERON Philippe et Mme HABRIAL Claudine
- ➔2021-107 : immeuble cadastré AI 79 (lots 36, 37 et 67) sis 5 rue Emile Zola et appartenant à M. ABALEA Serge
- ➔2021-108 : immeuble cadastré AH 666 (lots 2 et 5) sis 26 avenue de Lattre de Tassigny et appartenant à M. MEIRELES Tony
- ➔2021-109 : immeuble cadastré DS 343 sis 19 avenue Denis Pauleau et appartenant à M. JOUVE Stéphane
- ➔2021-110 : immeuble cadastré AE 186 et AE 272 (lot 37) sis 12 impasse Saint Marc - résidence les Oliviers et appartenant à Mme BADR Jasmine (50 % en pleine propriété) et M. BADR Samy (50 % en pleine propriété)
- ➔2021-111 : immeuble cadastré AH 200, 421 et 423 (lots 9 et 62) sis 454 avenue de Lattre de Tassigny et appartenant à Mme GELLY Danièle
- ➔2021-113 : immeuble cadastré AI 79 (lot 79) sis 5 rue Emile Zola - résidence Villa Olza et appartenant à Mme BIASO Corinne
- ➔2021-116 : immeuble cadastré AD 60 et AD 61 sis 17 rue Pierre Brossolette et appartenant à M. LOSFELD Vianney et Mme TRAN Thu
- ➔2021-119 : immeuble cadastré DS 10 (lot 6) sis 3B rue des Allées et appartenant à M. VIDAL Jacques et Mme DIJON Roselyne
- ➔2021-127 : immeuble cadastré BN 240 sis 5 lot les Jardins de Léonce et appartenant à M. GILLES Grégory
- ➔2021-128 : immeuble cadastré AD 20, 491, 492, 493 et 494 (lot 6) sis 8 avenue du Docteur Perrier et appartenant à Mme PULH Cécile
- ➔2021-129 : immeuble cadastré AK 160 et AK 162 (lots 6, 7, 204 et 206) sis 4 rue Paul Aubert - le Concerto et appartenant aux conjoints DENEUVILLE
- ➔2021-130 : immeuble cadastré AB 285 et AB 29 sis 13 avenue Léon Vachet et appartenant à M. DUPOUX Marius et Mme VALLAT Edith
- ➔2021-131 : immeuble cadastré AC 549 (lots 9 et 20) sis 27 avenue Gabriel Péri et appartenant à la SCI ROQLAMA

- ➔2021-132 : immeuble cadastré DS 426 et DS 488 (lots 62 et 140) sis 50 avenue de la Libération et appartenant à M. BERARDO Bastien
- ➔2021-133 : immeuble cadastré ER 7 sis 13 rue des Carrières et appartenant à M. DORIVAL Nicolas
- ➔2021-136 : immeuble cadastré DS 426 et DS 488 (lots 53 et 105) sis 50 avenue de la Libération et appartenant à M. ANGUERA Gilles
- ➔2021-137 : immeuble cadastré CT 214 (lots 3, 5, 8, 12 et 16) sis 5 chemin du Mas de Quenin et appartenant à M. et Mme LOPEZ Philippe et Isabelle
- ➔2021-138 : immeuble cadastré AE 58 sis 11 rue Chauvet et appartenant à Mmes GIRAUD Maryse et MARINARI Lidie

Décisions du Maire :

- ✓2021-010 : requête contre l'arrêté municipal du 17 juin 2020 portant refus de permis de construire déposée par SCCV CHATEAURENARD - ILOT ATEC devant le Tribunal Administratif de Marseille. Décision d'ester en justice et désignation de Maître XOUAL
 - M. LOMBARDO : cela concerne quel pétitionnaire ?
 - E. CHAUVET : cela concerne le permis de construire de l'îlot ATEC. Le groupe Edouard Denis a déposé un recours gracieux en août 2020 puis un recours en contentieux le 22/12/2020
 - M. LOMBARDO : je ne sais pas si cela était bienvenu de refuser le permis à Edouard Denis, cela concerne tout de même des logements sociaux !
 - E. CHAUVET : le projet est toujours en cours et nous avons eu quand même 2 réunions avec le groupe Edouard Denis qui travaille sur le projet.

- ✓2021-059 : procédure de fixation d'une indemnité de dépossession devant la juridiction de l'expropriation du ressort du Tribunal Judiciaire de Tarascon pour l'immeuble cadastré AC 333 situé rue Calade
 - demande de précisions de la part de M. LOMBARDO
 - E. CHAUVET : cela concerne un immeuble rue Calade. La Commune est devenue propriétaire de ce bien suite à un refus de l'ancien propriétaire d'exécuter les travaux de remise en état que lui imposait l'ORI, qui touche le centre ancien, sous peine d'expropriation. Nous en avons la propriété sans en avoir la jouissance. Il va falloir que nous montions un dossier pour saisir le juge des expropriations afin qu'il fixe l'indemnité de dépossession et que l'on puisse ainsi indemniser le propriétaire.

- ✓2021-060 : demande de subvention auprès de la Région Sud dans le cadre de l'organisation d'un événement sportif BMX « Down The Castel » pour un montant de 25 000 €

- ✓2021-075 : avenant n°1 au marché n°2018-35-S-PI-BC « maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics du Boulevard Ernest Genevet » passé avec l'entreprise ARTELIA Ville et Transport

- ✓2021-081 : recours pour excès de pouvoir de la société Aménagement Urbain en Pierre Naturelle (AUPN) devant le Tribunal Administratif de Marseille. Décision d'ester en justice et désignation de Maître SINDRES Gilbert
 - demande de précisions de la part de M. LOMBARDO
 - E. CHAUVET : c'est un contentieux qui date de la réhabilitation du Cours Carnot et des rues adjacentes en pavés
 - M. LOMBARDO : OK, je sais ce que c'est !

✓2021-082 : marché de services n°2021-002-S-C-SM « prestation de nettoyage pour la Commune de Châteaurenard » - Lot 2 : nettoyage de vitres des bâtiments communaux et de la salle de l'Etoile, conclu pour un an avec l'entreprise PRO DU NET et pour un montant minimum de 5 000 € HT et un maximum de 15 000 € HT

✓2021-083 : avenant n°1 de l'accord cadre n°2016-078-S-PI-ED pour la mission de suivi et d'animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain, passée avec SOLIHA, dû à l'augmentation du nombre de visites techniques. Le montant de l'avenant s'élève à 38 400 € HT

✓2021-084 : annulations soirée Cabaret Jazz « Adrian Byron Burns » du 17 avril 2021 et co-réalisation « Les pâtes à l'ail » du 29 mai 2021, compte tenu de l'épidémie de la COVID-19

✓2021-085 : droit de délaissement avenue Pierre de Coubertin - propriété SCI TLMA. Mission de conseil - décision d'ester en justice - saisine du juge de l'expropriation - désignation de Maître Marie SACCHET

→ *demande de précisions de la part de M. LOMBARDO*

→ *E. CHAUVET : cela concerne le bâtiment en face de Coubertin. Le 18/02/2021 il y a eu un revirement de situation de la part de la société TLMA qui a remis en cause l'acquisition de ce bien par la Commune prétextant qu'aucun accord amiable n'était intervenu d'où la décision de la Commune de saisir un avocat pour faire valoir ses droits*

→ *M. LOMBARDO : je vous avais déjà dit qu'il fallait saisir le juge de façon à marquer le fait que l'emplacement réservé doit tomber mais que la Commune est intéressée pour l'acheter et demander au juge de fixer le prix. Apparemment vous ne l'avez pas fait puisque vous allez au juge que maintenant. Êtes-vous sûrs d'être encore dans les délais ?*

→ *E. CHAUVET : oui, tout à fait*

→ *M. LOMBARDO : moi je n'en suis pas si sûr et si la Commune est hors délais cela veut dire que la personne récupère le bâtiment et que la Commune ne l'achètera jamais*

→ *E. CHAUVET : la contestation porte sur la forme et nous verrons bien la décision du juge*

✓2021-086 : demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches du Rhône au titre du dispositif « aide aux équipements à la sécurité publique », pour la modernisation et l'extension de la vidéoprotection (cimetière, Maison des Services et secteur de la Rotonde)

→ *demande de précisions de la part de M. LOMBARDO*

→ *E. CHAUVET : c'est une subvention liée à la migration du logiciel CAMTRACE vers le GENETEC et également l'installation d'une nouvelle caméra de surveillance au cimetière, la MDS et la Rotonde.*

→ *M. LOMBARDO : quand Marcel était Maire et que j'étais 1^{er} Adjoint, nous avons élaboré un projet pour mettre de la radio. Je suppose que la Rotonde va marcher avec ce système parce que si il faut relier le CSU à la Rotonde à chaque fois que l'on veut installer une caméra, cela va nous coûter 4 sous ! Il faut aussi installer une antenne au château, sinon ça ne marchera pas ! Je ne comprends pas pourquoi on ne commence pas par là ?!*

→ *E. CHAUVET : mais nous travaillons depuis longtemps sur ce sujet notamment avec la DRAC*

→ *M. LOMBARDO : pourquoi ce n'est pas inscrit dans le budget ?*

→ *M. LE MAIRE : c'est inscrit dans le budget et c'est en cours d'installation*

→ *E. CHAUVET : sur la décision suivante, n°2021-087, tu as tous les éléments*

✓2021-087 : demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches du Rhône au titre du dispositif « aide aux équipements à la sécurité publique » afin de compléter les équipements de la Police Municipale (6 procès-verbaux électroniques, antenne radio et micros déportés, 2 radios et un lecteur de puce)

✓2021-088 : dépôt de déclaration préalable de travaux - travaux de mise en sécurité du mur de soutènement de la terrasse Nord du château

✓2021-097 : marché de travaux n°2021-008-T-GC-SF modernisation de l'éclairage des terrains de tennis, réfection des courts et reprise des clôtures, à passer avec les entreprises suivantes :

LOTS	ATTRIBUTAIRES	MONTANTS HT
Lot n°1 Modernisation de l'éclairage des courts de tennis extérieurs	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES 233 avenue Clément ADER 30 320MARGUERITTES	19 999.80 €
Lot n°2 Régénération des courts 3 et 4 et rénovation des courts 5 et 6 en béton poreux	ST GROUPE ZAE PIOCH LYON 34 160 BOISSERON	45 206.50 € Comprenant une tranche ferme de 6 601.00 € HT et une tranche optionnelle de 38 605.50 €
Lot n°3 Reprise des clôtures de terrains		33 000 € HT

✓2021-098 : demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches du Rhône, au titre du dispositif « aide exceptionnelle à l'investissement COVID-19 relance de l'activité économique » pour un montant de 84 041,30 € (70 % de 120 059,00 €) pour la mise en valeur de l'accès à la colline depuis le centre ancien

→ *demande de précisions de la part de M. LOMBARDO*

→ *M. LE MAIRE : cela concerne le préau de l'école Gabriel Péri. Nous avons fait une demande de subvention auprès du Département dans le cadre du dispositif de l'aide exceptionnelle à l'investissement COVID-19 - relance. Parallèlement, nous avons aussi fait une demande de subvention auprès de l'État. L'État nous a répondu avec un peu tard et ils nous financent à hauteur de 80 %. Nous avons donc demandé au Département si nous pouvions reporter la subvention sur un autre chantier et cela a été accordé pour les escaliers et le parvis de l'Église à hauteur de 120 000 euros.*

→ *N. AUBERT : il y a eu une intervention financière de la part de l'État pour le préau de l'école Gabriel Péri, mais je ne comprends pas l'articulation Etat/Département*

→ *M. LE MAIRE : chaque année nous demandons plusieurs subventions à l'État et il nous en accorde quelques unes. La Sous-Préfète m'a donc annoncé que nous allions recevoir une subvention pour le préau de Péri et je lui ai répondu que nous étions déjà financés par le Département pour ce chantier. Donc l'État nous a demandé de garder cette subvention de 80 % pour le préau de Péri et de solliciter le Département pour flécher leur subvention sur un autre chantier.*

✓2021-099 : accord cadre à bons de commande n°2021-009 pour l'acquisition de fournitures administratives pour l'ensemble des services municipaux de la ville de Châteaurenard :

Lot n°	Désignation	Montant annuel MINI HT/€	Montant annuel MAXI HT/€
1	Petites fournitures de bureau	7 000	15 000
2	Papiers reprographie	6 000	14 000
3	Consommables et petites fournitures informatiques	1 000	7 000

✓2021-101 : projet futur MIN - Mission de conseil juridique et financier - Cabinet ALVAREZ - année 2021

✓2021-112 : dépôt de plainte pour prise illégale d'intérêts contre Marcel MARTEL, Maire - Protection fonctionnelle - Décision d'ester en justice et désignation de Maître ALVAREZ Caroline

✓2021-114 : requête en référé déposée par Mme Danielle CHAUVET devant le Tribunal Administratif de Marseille en vue de la désignation d'un expert suite à une chute sur le domaine public. Décision d'ester en justice et désignation du cabinets d'avocats LESAGE BERGUET GOUARD - ROBERT

✓2021-115 : achat de jardinières pour le fleurissement du centre ville auprès de la société ATECH pour un montant de 8 278,30 € HT

✓2021-117 : annulation du contrat de cession de droits de représentation du spectacle « L'avenir nous le dira »

✓2021-118 : ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole pour le budget annexe de l'Espace Culturel et Festif de l'Etoile

✓2021-120 : demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches du Rhône au titre du dispositif « aide à l'accessibilité PMR » dans plusieurs bâtiments communaux recevant du public

✓2021-121 : demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches du Rhône au titre du dispositif « aide à la conservation des monuments historiques non protégés au titre des monuments historiques », pour la mise en sécurité du château et de ses abords

✓2021-122 : demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches du Rhône au titre du dispositif « aide au patrimoine classé et inscrit aux monuments historiques », pour la mise en sécurité du château et de ses abords

✓2021-123 : demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches du Rhône au titre du dispositif « dossiers de proximité » pour l'année 2021

→ C. LABARDE : quels sont les dossiers de proximité ?

→ M. LE MAIRE : il y a 7 dossiers : démolition d'un immeuble pour la création de logements locatifs sociaux en centre ville (îlot ATEC)/aménagement de la voirie rurale/démolition d'un immeuble pour recyclage immobilier en centre ville (îlot Pensionnaires)/confortement front

rocheux avenue Marx Dormoy/aménagement trottoir chemin des Iscles/travaux d'aménagement dans un local existant pour la création des bureaux du service informatique/aménagement trottoir chemin de la Draillette.

✓2021-124 : demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches du Rhône au titre du dispositif « aide au développement de la Provence numérique » dans le cadre des travaux de déploiement d'un réseau fibre optique très haut débit dans la Ville

✓2021-125 : demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches du Rhône au titre du dispositif « fonds départemental d'aide au développement local » pour l'année 2021, dans le cadre de la phase préparatoire des projets du mandat

→ S. DIET-PENCHINAT : quels sont les projets de mandat ?

→ M. LE MAIRE : ce sont des demandes de subventions au titre du dispositif « Fonds d'Aide à l'Action Locale ». Dans les mandats précédents, nous n'avons jamais demandé de subventions au titre de ce dispositif. Tous nos dossiers sont complets pour les projets suivants : travaux de mise en valeur de l'accès à la colline depuis le centre ancien/aménagement chemin de l'Arénier/étude de réaménagement et extension du groupe scolaire de la Crau/maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension des halles marchandes/pré-études pour la création d'un nouveau groupe scolaire au quartier Gare/maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une piste d'athlétisme/aménagement impasse Clos Bernard phase 2. Nous avons demandé 360 224,80 € pour des dépenses subventionnables à hauteur de 600 378 €.

✓2021-126 : demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches du Rhône au titre du dispositif « fonds départemental Climat Air Energie Territorial » pour la réfection de l'étanchéité du complexe sportif Pierre de Coubertin

✓2021-134 : marché de services n°2021-002-S-C-SM « prestation de nettoyage pour la commune de Châteaurenard -relance lot N)1 - suite infructuosité - Lot n°1 : entretien des bâtiments communaux, à passer avec l'entreprise SAS HESTIA pour un montant pour la DPGF de 67 560 € HT par an et pour un montant estimatif pour le BPU de 3 300 € HT par an

DIRECTION GÉNÉRALE

01/DG01. Convention d'intervention au centre de vaccination

M. LUCIANI

Dans le cadre de la stratégie vaccinale de lutte contre l'épidémie de Covid-19 en application du Décret n°2021-10 du 7 janvier 2021, la ville de Châteaurenard a été désignée centre de vaccination par arrêté préfectoral n°0106 du 26 mars 2021.

Le centre est établi salle du Rialto, place des Allées Marcel Jullian.

En parallèle, la Ville a signé une convention avec l'Agence Régionale de Santé en date du 18 mai 2021 pour le financement de la structure via le fonds d'intervention régional.

La ville de Châteaurenard a souhaité confier la gestion du personnel infirmier et de la pharmacie à l'association Maison de Santé Pluri professionnelle Oxygène (MSP O2) située à Châteaurenard,

pour la durée d'ouverture du centre de vaccination.

L'association est en charge des activités suivantes : gestion des stocks de vaccins, coordination du planning infirmier, gestion des DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux) en lien avec les prestataires, formation des professionnels de santé au sein du centre, coordination de l'activité sur site en binôme avec la Municipalité.

La convention a donc pour objet de fixer les modalités au terme desquelles la ville de Chateaurenard confie à l'Association MSP O2 la coordination infirmière et la gestion de la pharmacie au sein du centre de vaccination.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'intervention en centre de vaccination avec l'association MSP O2.

ADOpte à l'unanimité.

JURIDIQUE

02/JUR01. Protection fonctionnelle aux élus et anciens élus municipaux

M. LE MAIRE

M. Jean-Pierre SEISSON, Mme Sylvie COMBE, M. Michel LOMBARDO, Mme Claire BARRY (pouvoir de M. Bernard REYNÈS) concernés par cette délibération sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

L'article L. 2123-34 du Code Général des Collectivités Territoriales organise la protection du Maire et des élus municipaux le suppléant ou ayant reçu une délégation lorsque ceux-ci font l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de leurs fonctions.

Les élus désignés membres du Conseil d'Administration de la SPL GRAND MARCHÉ DE PROVENCE par délibération du Conseil Municipal en date du 18 mars 2019 ont tous été convoqués à une audition libre dans le cadre d'une enquête préliminaire.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2021, j'ai été autorisé à bénéficier de cette protection.

Les élus et anciens élus municipaux convoqués ont depuis sollicité à leur tour la protection fonctionnelle.

Les conditions prévues par l'article L. 2123-34 du Code Général des Collectivités Territoriales étant réunies, il y a lieu d'octroyer aux élus et anciens élus ci-après désignés, le bénéfice de la protection fonctionnelle et d'autoriser le paiement des dépenses liées à cette procédure, et notamment les

honoraires de l'avocat qui sera missionné par Décision du Maire.

Il s'agit de :

- Bernard REYNES
- Michel LOMBARDO
- Jean-Pierre SEISSON
- Sylvie COMBE
- André JAME
- Christian GAILLARDET

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette demande.

→ *N. AUBERT* : je ne referai pas le débat que nous avons eu lors du précédent Conseil Municipal mais cela me permet de poser une question par rapport à la décision du Maire n°2021-112 où il est question d'un dépôt de plainte pour prise illégale d'intérêt contre Monsieur Marcel MARTEL. Est-ce la même chose que cette délibération ou est-ce un élément supplémentaire ?

→ *M. LE MAIRE* : c'est exactement la même chose. En ce qui me concerne, j'ai bénéficié de la protection fonctionnelle, je me suis rendu à la convocation avec un avocat et la décision du Maire est nécessaire pour payer l'avocat.

ADOPTE par 28 voix pour, 1 abstention.

FINANCES

03/FIN01. Compte de gestion 2020 - Budget principal et budgets annexes

M. LE MAIRE

Monsieur le Percepteur de Châteaurenard a transmis à la Commune les comptes de gestion 2020 des 5 budgets suivants :

- Budget principal
- Budget annexe lotissement Chaix
- Budget annexe parking Centre-Ville
- Budget annexe espace culturel et festif de l'Etoile
- Budget annexe caveaux funéraires

Le compte de gestion est le document de synthèse annuel de la comptabilité tenue par M. Le Comptable du Trésor.

Les résultats issus de ce document sont rigoureusement identiques à ceux des comptes administratifs correspondants.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les 5 comptes de gestion ci-dessus évoqués, par budget

- Budget Principal

ADOpte par 27 voix pour, 6 abstentions (B. REYNÈS, C. BARRY, M. LOMBARDO, MD. PAGÈS, C. LABARDE, S. DIET-PENCHINAT)

- Budget annexe du Lotissement Chaix

ADOpte par 32 voix pour, 1 abstention (N. AUBERT)

- Budget annexe du Parking centre ville

ADOpte à l'unanimité

- Budget annexe de l'Espace Culturel et Festif de l'Etoile

ADOpte à l'unanimité

- Budget annexe des Caveaux Funéraires

ADOpte à l'unanimité

04/FIN02. Compte administratif 2020 – Budget Principal

S. PONCHON

Le compte administratif 2020 du budget principal de la Commune fait apparaître :

un solde de fonctionnement de	+ 5 527 153.19€
un solde d'investissement de	- 4 314 473.86€
soit un résultat de clôture de	+1 212 679.33€

Le montant des restes à réaliser en dépenses s'élève à 3 196 634.06€.

Le montant des restes à réaliser en recettes s'élève à 4 976 598.80€.

Le résultat définitif, restes à réaliser compris, s'élève quant à lui à : 2 992 644.07 €

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2020 pour le budget principal.

Monsieur le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote

ADOpte par 25 voix pour, 6 contre (B. REYNES, C. BARRY, M. LOMBARDO, MD. PAGES, C. LABARDE, S. DIET-PENCHINAT), 1 abstention (N. AUBERT)

05/FIN03. Compte administratif 2020 – Budget annexe du Lotissement Chaix E. CHAUVET

Le compte administratif 2020 du budget annexe du lotissement Chaix fait apparaître :

un solde de fonctionnement de	+ 123 621.47€
un solde d'investissement de	- 195 504.49€
soit un résultat de clôture de	- 71 883.02€

Le résultat définitif, s'élève donc à : -71 883.02€

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2020 pour le budget annexe du lotissement Chaix.

Monsieur le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote

ADOPTE par 31 voix pour, 1 abstention (N. AUBERT)

06/FIN04. Compte administratif 2020 - Budget annexe du Parking centre ville

ML. ANZALONE

Le compte administratif 2020 du budget annexe du Parking du Centre-Ville de la Commune fait apparaître :

un solde de fonctionnement de	+ 110 558.53€
un solde d'investissement de	- 86 218.72€
soit un résultat de clôture de	+ 25 483.63€

Le montant des restes à réaliser en dépenses s'élève à 1 143.82€.

Le résultat définitif, reste à réaliser compris, s'élève à : + 24 339.81€

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2020 pour le budget annexe du Parking du Centre-Ville.

Monsieur le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote

ADOPTE à l'unanimité.

07/FIN05. Compte administratif 2020 - Budget annexe de l'Espace Culturel et Festif de l'Etoile

A. DARASSE

Le compte administratif 2020 du budget annexe de l'Espace Culturel et Festif de l'Etoile de la Commune fait apparaître :

un solde de fonctionnement de	+ 44 279.12€
un solde d'investissement de	+ 38 604.59€
soit un résultat de clôture de	+ 82 883.71€

Le résultat définitif, s'élève à : + 82 883.71€

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2020 pour le budget annexe de l'Espace Culturel et Festif de l'Etoile.

Monsieur le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote

ADOPTE à l'unanimité

08/FIN06. Compte administratif 2020 - Budget annexe des Caveaux Funéraires

S. PONCHON

Le compte administratif 2020 du budget annexe « caveaux funéraires » fait apparaître :

un solde de fonctionnement de	+ 59 144.48€
un solde d'investissement de	0, 00€
soit un résultat de clôture de	+ 59 144.48€

Le résultat définitif, s'élève à : + 59 144.48€

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2020 pour le budget annexe « caveaux funéraires ».

Monsieur le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote

ADOPTÉ à l'unanimité.

09/FIN07. Affectation définitive du résultat 2020 – Budget Principal et budgets annexes

M. LE MAIRE

L'affectation des résultats s'inscrit dans le cadre des procédures introduites par les instructions comptables M 4 et M 14.

Les comptes administratifs ayant été approuvés, le Conseil Municipal est amené à procéder à l'affectation définitive des résultats comptables de l'année 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats 2020 comme suit :

1 - Concernant le budget principal :

Le Compte Administratif 2020 du Budget Principal de la commune de Châteaurenard fait ressortir :

- un résultat de fonctionnement positif de 5 527 153.19€
- un résultat d'investissement déficitaire de 4 314 473.86€

Les restes à réaliser 2020 de la section d'investissement sont :

- en dépenses d'investissement de 3 196 634.06€
- en recettes d'investissement de 4 976 598.80€

La comptabilité publique impose que le besoin d'investissement soit couvert en priorité par l'excédent de fonctionnement aussi, il convient d'affecter les résultats comme suit :

- Une mise en réserve au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » (recettes d'investissement) afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, à hauteur de 2 534 509.12€ (restes à réaliser compris)
- Report du déficit d'investissement au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » (dépenses d'investissement), à hauteur de 4 314 473.86€
- Report de l'excédent de fonctionnement au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » (recettes de fonctionnement), à hauteur de 2 992 644.07€

ADOPTÉ par 26 voix pour, 7 abstentions (B. REYNES, C. BARRY, M. LOMBARDO, MD. PAGES, C. LABARDE, S. DIET-PENCHINAT, N. AUBERT)

2 - Concernant le budget annexe du parking du Centre-Ville :

Le Compte Administratif 2020 du budget du Parking du Centre-Ville de la commune de

Châteaurenard fait ressortir :

- un résultat d'exploitation excédentaire de 110 558.53€
- un résultat d'investissement déficitaire de 85 074.90€

Les restes à réaliser 2020 de la section d'investissement sont :

- en dépenses d'investissement de 1 143.82€

Il convient donc d'affecter les résultats comme suit :

- Une mise en réserve au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » (recettes d'investissement) afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, à hauteur de 86 218.72€ (restes à réaliser compris)
- Report du déficit d'investissement au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » (dépenses d'investissement), à hauteur de 85 074.90€
- Report de l'excédent de fonctionnement au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » (recettes de fonctionnement), à hauteur de 24 339.81€

ADOPTE par 27 voix pour, 6 abstentions (B. REYNES, C. BARRY, M. LOMBARDO, MD. PAGES, C. LABARDE, S. DIET-PENCHINAT)

3 - Concernant le budget annexe de l'Espace Culturel et Festif de l'Etoile :

Le Compte Administratif 2020 du budget annexe de l'espace culturel et festif de l'Etoile de Châteaurenard fait ressortir :

- un résultat de la section de fonctionnement excédentaire de 44 279.12€
- un résultat d'investissement excédentaire de 38 604.59€

Il convient donc d'affecter les résultats comme suit :

- Report de l'excédent d'investissement au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » (recettes d'investissement), à hauteur de 38 604,59€
- Report de l'excédent de fonctionnement au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » (recettes de fonctionnement), à hauteur de 44 279.12€

ADOPTE par 27 voix pour, 6 abstentions (B. REYNES, C. BARRY, M. LOMBARDO, MD. PAGES, C. LABARDE, S. DIET-PENCHINAT)

4 - Concernant le budget annexe du lotissement Chaix :

Le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe Lotissement Chaix fait ressortir :

- un résultat de fonctionnement excédentaire de 123 621.47€
- un résultat d'investissement déficitaire de 195 504.49€

Il convient donc d'affecter les résultats comme suit :

- Une mise en réserve au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » (recettes d'investissement) afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, à hauteur de 123 621.47€
- Report du déficit d'investissement au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » (dépenses d'investissement), à hauteur de 195 504.49€

ADOpte par 26 voix pour, 7 abstentions (B. REYNES, C. BARRY, M. LOMBARDO, MD. PAGES, C. LABARDE, S. DIET-PENCHINAT, N. AUBERT)

5 - Concernant le budget annexe des caveaux funéraires :

Le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe Caveaux funéraires fait ressortir :

- un résultat d'exploitation excédentaire de 59 144.48€

Il convient donc d'affecter les résultats comme suit :

- Report de l'excédent de fonctionnement au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » (recettes de fonctionnement), à hauteur de 59 144.48€

ADOpte par 27 voix pour, 6 abstentions (B. REYNES, C. BARRY, M. LOMBARDO, MD. PAGES, C. LABARDE, S. DIET-PENCHINAT)

11/FIN08. Créances éteintes suite à effacement de dettes – Budget Principal

PH. MARTIN

Monsieur le receveur municipal nous informe qu'il lui est impossible de recouvrer un certain nombre de créances relatives aux exercices 2012 à 2020. Ces créances sont constituées de créances éteintes.

Cette impossibilité résulte de jugements de clôture pour insuffisance d'actifs.

Il est à noter que la majorité des créances proviennent des rôles d'eau et d'assainissement émis, les années antérieures au transfert de compétences, à l'agglomération Terre de Provence.

Aussi, il est proposé, aux membres du Conseil Municipal, d'admettre ces créances éteintes comme suit :

- sur le budget principal de la commune au compte 6542: 11 005.38€

ADOpte à l'unanimité.

11/FIN09. Garantie d'emprunt d'un prêt contracté par la Résidence pour seniors autonomes Coeur de Provence

S. PONCHON

Par lettre en date du 15 Avril 2021, la résidence pour seniors autonomes cœur de Provence a sollicité la garantie financière de la Ville à hauteur de 50 % pour un emprunt de 250 000,00€, soit un montant de 125 000,00€ garanti par la commune de Châteaurenard. Cet organisme envisage de contracter, auprès du Crédit Mutuel un prêt, en vue de financer des kitchenettes des 59

logements nouvellement construits dont la livraison est prévue à la fin du mois de Mai 2021.

Cette opération est financée par un prêt à long terme. L'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la part de la ville de Châteaurenard de sa garantie à hauteur de 50 % du montant de l'emprunt.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 250 000,00€
- Montant garanti par la Commune : 125 000,00€ soit 50 % de l'emprunt
- Durée : 10 ans
- Taux : Fixe à 0,80%
- Echéance mensuelle : 2 168.47€ par mois

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la banque Crédit Mutuel, la Commune s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer, le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune de Châteaurenard s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Il est expressément stipulé que les versements qui seront ainsi effectués par la Commune en lieu et place de l'emprunteur auront le caractère d'avances remboursables. Ces avances ne porteront pas intérêt.

Lorsque l'emprunt garanti par la Commune est intégralement remboursé par le demandeur, celui-ci en informe le garant.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la garantie d'emprunt d'un prêt contracté par la résidence pour séniors autonomes Cœur de Provence.

ADOpte à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

12/PERS01. Créations, transformations et suppressions de postes permanents au tableau des effectifs

M. LUCIANI

I - Créations - transformations - suppressions de postes permanents

Afin de permettre les avancements de grade prévus à la C.A.P, les réussites à concours et examens professionnels et recrutements à prévoir, les changements de temps de travail, il convient de créer et supprimer les postes permanents suivants :

1. Création / Suppression au 01/06/2021 suite aux recrutements

SUPPRESSION DE POSTES	CREATION DE POSTES
Grade	Grade
-	Technicien territorial - TC
-	Attaché territorial - TC

1. Création / Suppression au 01/06/2021 - Mise à jour tableau + anticipation mouvements

SUPPRESSION DE POSTES	CREATION DE POSTES
Grade	Grade
Agent de Maîtrise principal - TC	Adjoint technique territorial - TC
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe - TC	Adjoint technique territorial - TC
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe - TC	Adjoint technique territorial - TC
Adjoint technique territorial - TNC 32h00	Adjoint technique territorial - TC

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ces créations et suppressions de postes.

ADOpte par 27 voix pour, 6 abstentions (B. REYNES, C. BARRY, M. LOMBARDO, MD. PAGES, C. LABARDE, S. DIET-PENCHINAT)

**13/PERSO2. Emploi permanent à temps complet d'un Directeur de Pôle Ressources /
Directeur Ressources Humaines - recrutement d'un agent contractuel** A. SALZE

Dans le cadre de sa politique Ressources et Modernisation de l'action publique, la ville de Châteaurenard travaille sur les grands axes suivants :

- moderniser le service à l'usager ;
- simplifier et clarifier les actions de la Ville ;
- améliorer la qualité des actes administratifs et leur sécurisation ;
- maîtriser les procédures ;
- garantir la bonne utilisation des fonds publics ;
- favoriser l'accès à tous des services publics.

Pour y répondre, le pôle Ressources et Modernisation de l'action publique, créé en février 2021, garantit à l'ensemble des directions « métier » la mise à disposition des ressources humaines,

matérielles et financières adaptées à leurs besoins et assure son soutien méthodologique et son expertise autour des projets opérationnels.

La Directrice de ce pôle ayant quittée la collectivité au 1^{er} mai 2021, la commune de Châteaurenard a entrepris une procédure de recrutement pour pourvoir ce poste.

Le grade d'Attaché principal, créé par délibération n°20200617 - PERSO6/24 le 17 juin 2020 et inscrit au tableau des effectifs de la Commune, a donc fait l'objet d'une publication auprès du Centre de Gestion des Bouches du Rhône le 18 février 2021. Cette procédure n'a pas pu aboutir au recrutement d'un fonctionnaire.

C'est pourquoi, conformément aux articles 3-3 et 3-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il est proposé de procéder au recrutement d'un agent contractuel dont l'expérience professionnelle correspond au profil recherché, en Contrat à Durée Indéterminée selon le dispositif de la portabilité du CDI, et, sur le grade d'Attaché principal territorial, échelon 8 à temps complet à compter du 1^{er} juin 2021.

Cet agent sera rémunéré par référence à l'indice brut 946 - indice majoré 768. Il bénéficiera du régime indemnitaire associé à ce grade.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir ce poste,
- autoriser la signature du contrat de travail qui en découle.

ADOpte à l'unanimité.

14/PERSO3. Approbation du protocole d'accord relatif au temps de travail

A. SALZE

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées. Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité. Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et les libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire \forall compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	25
Jours fériés	8
Nombre de jours travaillés	228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

L'ensemble des modalités d'organisation et d'aménagement du temps de travail fait l'objet d'un protocole d'accord annexé à la présente délibération.

Ce protocole prévoit :

1. Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la Commune est fixé à 37h00 par semaine pour l'ensemble des agents hormis les agents assurant le nettoyage dominical pour lesquels il est fixé à 38h00, les agents de la Police Municipale pour lesquels il est fixé à 38h00 et les cadres de Direction Générale pour lesquels il est fixé à 39h00.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail, les agents bénéficieront de jours de réduction de temps de travail (ARTT) comme suit :

Durée hebdomadaire de travail	39h	38h	37h
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	23	18	12
Temps partiel 90 %	20,7	16,2	10,8
Temps partiel 80%	18,4	14,4	9,6
Temps partiel 50%	11,5	9	6

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

□ **Détermination des cycles de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services de la commune est fixée comme il suit :

Le temps hebdomadaire retenu dans les cycles de travail est de 37 heures/semaine, les semaines travaillées par les agents portent à 4,5 jours sauf pour :

- Les agents intégrant les rotations du dimanche matin pour assurer les missions de propreté de la ville ; pour ces agents, le temps hebdomadaire s'élève à une moyenne de 38 heures/semaine.
- Les agents de Police Municipale pour assurer les missions de sécurité de la ville : pour ces agents, le temps hebdomadaire s'élève à une moyenne de 38 heures/semaine.
- Les agents évoluant dans les services annualisés du fait de la saisonnalité de leurs missions : Service des Ecoles, Service de l'Espace Culturel et Festif de l'Etoile, Service Fêtes et Cérémonies, C.S.U.
- Les directeurs de service qui devront assurer une présence 5 jours par semaine.
- Les cadres de direction générale et de direction de pôle devant assurer une présence continue du lundi au vendredi et dont le temps ne peut être inférieur à 39 heures/semaine.
- La Directrice du Centre Communal d'Action Sociale devant assurer une présence continue du lundi au vendredi et dont le temps de travail ne peut être inférieur à 39h00/semaine.

Dans le cadre de l'annualisation, l'autorité établira au début de chaque année un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

1. **Journée de télétravail**

Les agents pour lesquels les fonctions occupées le leur permettent auront la possibilité d'organiser une journée de télétravail par semaine. Cette journée de télétravail ne sera néanmoins autorisée que le mardi ou le jeudi.

Par ailleurs, cette possibilité de télétravailler sera encadrée par un règlement intérieur spécifiquement dédié.

2. Heures supplémentaires ou complémentaires

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le (ou les) cycle(s) de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanches et jours fériés ainsi que celles effectuées la nuit.

Le protocole d'accord relatif au temps de travail a été signé par les représentants du personnel le 14 avril 2021.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir adopter les termes du protocole d'accord relatif au temps de travail.

ADOpte par 27 voix pour, 3 contre (C. LABARDE, S. DIET-PENCHINAT, MD. PAGÈS), 3 abstentions (M. LOMBARDO, C. BARRY, B. REYNÈS)

15/PERS04. Recrutement d'un vacataire pour exercer les missions de coordination du centre de vaccination

M. LUCIANI

La Collectivité va avoir recours à un médecin chargé d'exercer les missions de coordination du centre de vaccination communal . Les interventions présenteront un caractère ponctuel, discontinu, sans aucune régularité.

Le responsable médical aura pour mission au sein du centre de vaccination :

- de coordonner des professionnels de santé du centre
- d'effectuer les briefings à l'ouverture du centre
- d'assurer les fonctions médicales en zone d'isolement (prise en charge dont réalisation d'un test antigénique si suspicion Covid et orientation dans le parcours de soins)
- d'assurer la prise en charge médicale en zone de surveillance post-vaccinale
- de colliger l'ensemble des questionnaires médicaux renseignés lors des consultations pré-vaccinales et les archives à l'attention de la délégation départementale de l'ARS (secret médical - à l'attention des médecins)
- de veiller au respect des procédures médicales
- d'assurer le suivi pharmacovigilance

Il est proposé de rémunérer ces interventions à la vacation et de délibérer sur le montant qui sera alloué au médecin lors de ces interventions en qualité de vacataire auprès du centre de vaccination.

Les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ce dossier a été examiné par la Commission du Personnel réunie le 11 mai 2021.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un médecin contractuel pour pourvoir ce poste,
- fixer à 36,50 € le taux horaire brut de la vacation assurée, versée pour des missions de coordination du centre de vaccination,
- autoriser la signature du contrat de travail qui en découle.

ADOpte à l'unanimité.

16/PERSO5. Création du poste « contrat de projet » pour le programme Petites Villes de demain ML. ANZALONE

Depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifiée ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet devront suivre à minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent (publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

Cet emploi a fait l'objet d'une offre d'emploi publiée sur la Gazette des Communes le 19 février 2021 et sur le réseau social professionnel LinkedIn. Il a également fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi n°2021-02-9486 auprès du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône.

Descriptif du projet :

Tout au long du programme Petites villes de demain, le chef de projet a pour objectif d'animer et de piloter le projet territorial de revitalisation de notre centre ville. La durée du projet est inscrite sur une période de 3 ans.

Il est proposé de créer, selon les opérations/missions définies ci-dessus, un emploi non permanent comme suit :

Durée prévisible du projet ou de l'opération identifiée	Nombre d'emploi	Emploi et catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 1 ^{er} juin 2021 au 31 mai 2024*	1	A	Chef de projet	35 heures

** L'échéance du contrat est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat est conclu pour une durée d'1 an minimum et de 6 ans maximum)*

Les candidats devront justifier d'un niveau de formation BAC + 5 ans en développement du territoire ou expérience professionnelle sur un poste similaire.

La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade des attachés territoriaux.

(NB : Le montant de la rémunération est fixé par l'autorité territoriale en prenant en compte les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice et l'expérience des agents. La rémunération peut tenir compte de leurs résultats professionnels et des résultats collectifs du service)

Ce dossier a été examiné par la Commission du Personnel réunie le 11 mai 2021.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir ce poste,
- autoriser la signature du contrat de travail qui en découle.

ADOPTÉ par 27 voix pour, 6 abstentions (M. LOMBARDO, C. BARRY, B. REYNÈS, C. LABARDE, MD. PAGÈS, S. DIET-PENCHINAT)

17/PERSO6. Création d'emplois saisonniers pour la période estivale 2021

F. MOURET

Comme chaque année et compte-tenu des besoins exprimés par les services, il conviendrait de créer les emplois saisonniers et occasionnels pour la période d'été 2021, sur la base de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Pôle jeunesse : activités jeunesse été 2021

Les emplois saisonniers sont créés à compter du 7 juillet au 5 août 2021.

Nombre de postes : 5 (dont 4 pour le centre de loisirs enfants)

Ces agents seront rémunérés suivant les nécessités de service, sur la base de l'indice majoré 333, et accessoirement les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante ainsi que les heures supplémentaires.

Musée

Nombre de poste : 1

Cet emploi sera créé dès l'ouverture du musée et ce jusqu'à sa fermeture (sous réserve des conditions sanitaires et mesures gouvernementales).

Cet agent sera rémunéré suivant les nécessités de service, sur la base de l'indice majoré 333, et accessoirement les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante ainsi que les heures supplémentaires.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces créations de postes.

ADOPTE à l'unanimité.

EDUCATION - JEUNESSE

18/DEJO1. Tarifification activités jeunesse – été 2021

C. AMIEL

Afin de faciliter l'accès aux loisirs pour tous, et permettre à un maximum de jeunes de bénéficier d'activités en période de crise sanitaire inédite, pour la période du mercredi 7 juillet au vendredi 6 août 2021 inclus, la Commune a décidé de reconduire pour l'été 2021 :

- un accueil de loisirs de 24 places/jour, basé au centre nautique pour les enfants de 6 à 10 ans,
- un espace « jeunes » à la maison de la vie associative, pour les jeunes de 11 à 17 ans.

Il est également proposé d'organiser deux mini-séjours en camping, programmés :

- du 7 au 9 juillet 2021 pour les pré-adolescents de 11 à 13 ans
- du 3 au 6 août 2021 pour les adolescents de 14 à 17 ans

Il est proposé de définir une tarification qui tiendra compte de la réalité socio-économique de la population notamment par rapport aux revenus des familles, et qui se déclinera ainsi sur la base du quotient familial, tel que suit :

TARIFICATION ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT : 6/10 ANS

Quotient familial	Par enfant et par jour - sans repas
0 - 300 €	1 €
301 - 500 €	3 €
501 - 700 €	4 €
701 - 900 €	6 €
901 - 1200 €	8 €
Supérieur à 1200 €	10 €

Tarifification exceptionnelle à la demi-journée pour les enfants en situation de handicap

L'accueil sera possible à la demi-journée, le tarif appliqué sera ramené à 50 % de la tarification ci-dessus, sur présentation d'une attestation MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées).

TARIFICATION ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT « ESPACE JEUNES » : 11/17 ANS

Quotient familial	accès libre à l'espace « jeunes » et activités blanches	Activités jaunes	Activités orange	Activités vertes	Activités bleues	Activités marron
		0 - 300	Gratuit	1 €		
301 - 500	Gratuit	2 €	3 €	5 €	7 €	9 €
501 - 700	Gratuit	3 €	5 €	7 €	11 €	14 €
701 - 900	Gratuit	4 €	6 €	10 €	15 €	19 €
901 - 1200	Gratuit	5 €	8 €	13 €	19 €	25 €
Supérieur à 1200 €	Gratuit	6 €	9 €	15 €	22 €	29 €

TARIFICATION DES SEJOURS « MINI-CAMPS »

Quotient familial	par enfant et par jour – pension complète
0 - 300	20 €
301 - 500	30 €
501 - 700	40 €
701 - 900	50 €
901 - 1200	60 €
Supérieur à 1200 €	70 €

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la tarification des services extrascolaires proposée pour l'été 2021.

→ **C. LABARDE** : notre groupe regrette de voir la disparition des séjours qui étaient proposés les étés précédents. Vous proposez des séjours de 3 jours et nous en avons déjà discuté lors de la commission municipale. Avant les séjours étaient sur une période de 8 à 10 jours, nous ne comprenons pas ce choix, surtout après cette période de confinement. Les familles et les jeunes étaient très satisfaits de ces séjours. Cette réduction de durée est regrettable

→ **C. AMIEL** : c'est aussi un choix budgétaire et je l'assume pleinement. Je préfère favoriser des activités locales surtout en période de sortie de crise sanitaire. Faire des camps de 10 jours c'est bien et j'y suis favorable, mais les économies dégagées par la réduction de durée de ces camps permettent de développer les activités avec les associations locales et c'est aussi le rôle de la Commune d'accompagner les acteurs locaux. Proposer des mini-camps permet de pallier à l'annulation des camps de 10 jours. Je vous rappelle que les demi-séjours proposent 15 places et qu'un tiers est réservé au QPV (Quartier Politique de la Ville). Concilier ces mini-camps et les activités locales est la meilleure solution

→ **C. LABARDE** : en 2019, 60 jeunes étaient partis dans les séjours et il y avait 3 semaines qui étaient proposées aux jeunes qui restaient. Faire de économies sur la jeunesse c'est regrettable.

ADOPTE à l'unanimité.

19/DEJ02. Convention avec la Caisse d'Allocation Familiale pour la mise en place de services dématérialisés

M. LUCIANI

Dans le cadre de sa nouvelle politique jeunesse et afin de simplifier et d'optimiser la gestion notamment au niveau des accueils de loisirs sans hébergement, la ville de Châteaurenard souhaite conventionner avec la Caisse d'Allocation Familiale pour une offre sur-mesure avec la mise en place des services dématérialisés suivants :

- « Aides Financières d'Action Sociale » (AFAS) qui permet de renseigner les données d'activités et financières pour obtenir plus rapidement le versement des prestations de services.
- « Consultation des Données Allocataires par les Partenaires » (CDAP) qui permet la consultation des informations allocataires nécessaires à la gestion des dossiers : composition du foyer, ressources, quotient familial, prestations versées, etc.

Au travers d'un seul outil « Mon Compte Partenaire » (MCP) ces services sont l'assurance d'une prise en charge et d'un traitement rapide des déclarations et de facto d'une gestion plus fluide et d'une optimisation de la trésorerie.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la convention et autoriser Monsieur le Maire à signer celle-ci ainsi que les bulletins d'adhésion induits CDAP (consultation des données allocataires) et AFAS (déclaration des données ALSH).

ADOPTE à l'unanimité.

20/DEJ03. Instauration d'une tarification exceptionnelle vacances scolaires du 12 au 23 avril 2021 - Pandémie COVID-19

F. MOURET

Dans le cadre des mesures d'urgence prises par le Gouvernement en vue d'enrayer la pandémie COVID 19, le calendrier des vacances scolaires de printemps a été modifié sur l'ensemble du territoire français.

Ainsi, les vacances de printemps de la zone B ont été avancées sur la période du 12 au 23 avril inclus.

Afin de proposer un mode de garde adapté aux besoins des personnels prioritaires et indispensables à la gestion de la crise, la Commune a assuré un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à destination des enfants de 3 à 15 ans inclus.

Pour exprimer fortement son soutien aux personnes mentionnées ci-dessus, la Commune a fait le choix d'appliquer la gratuité et de ne faire payer que le repas chaud (3.15€) servi chaque jour aux enfants.

La situation nécessitant une très grande réactivité de mise en œuvre, il n'a pas été possible de soumettre préalablement cette tarification à l'organe délibérant.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la tarification exceptionnelle des services extrascolaires organisés durant les vacances de printemps 2021, tel qu'exposé.

ADOPTE à l'unanimité.

21/DEJO4. Prorogation de validité du Pass Chato Jeunes 2020-2021

S. LAMBERT

Le dispositif « chéquier PASS CHATO JEUNES » vise à favoriser l'accès aux loisirs culturels et sportifs pour les enfants de 3 à 18 ans domiciliés à Châteaurenard.

Chaque chéquier vendu dix euros, comprend 10 chèques à utiliser auprès de commerces et de partenaires associatifs conventionnés, et des services municipaux à vocation culturelle et sportive.

La situation sanitaire a conduit de nombreux partenaires à annuler une très grande partie de leurs activités. De ce fait, les familles n'ont pas pu utiliser le « chéquier PASS CHATO JEUNES » comme il se doit.

Par conséquent, il est proposé de proroger la validité des chèquiers 2020/2021 jusqu'au 31 août 2022.

Pour mémoire, le dispositif « chéquier PASS CHATO JEUNES » est composé comme suit :

1 chéquier maternelle (petite section à grande section)	1 chéquier enfant /adolescent (CP jusqu'à 18 ans)
20 € Adhésion sportive ou culturelle aux associations châteaurenardaises	20 € Adhésion aux associations châteaurenardaises, salles de sport, soutien scolaire ou auto-écoles
5 € Achat de livres	5 € Achat de livres
2 Places de cinéma à 2€	2 Places de cinéma à 2€
2 Entrées « enfant » à un spectacle à l'espace culturel	2 entrées à un spectacle à l'espace culturel
2 entrées pour la piscine municipale	2 entrées pour la piscine municipale
2 Tours de carrousel	2 séances d'activités à la 1/2 journée dans le cadre des activités vacances du Pôle Jeunesse

Il est cumulable avec la carte « collégien de Provence » et carte « e-pass Jeunes ». Il pourra être cumuler avec le futur Pass'Sport du Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver la prorogation

du dispositif « PASS CHATO JEUNES » dans les conditions énoncées.

--> C. LABARDE : nous sommes favorables à cette prorogation mais lors de la commission municipale, j'ai appris que le Pass Chato qui aurait dû débiter le 1^{er} septembre n'est pas prévu. C'est un autre regret, car il y a des familles qui l'ont déjà utilisé cette année et qui ne pourront pas en avoir l'année prochaine, surtout après cette crise et certaines familles qui ont des difficultés financières. Ce dispositif permet également d'aider les associations et le commerce local.

--> S. LAMBERT : le but était que les Châteaurenardais ne perdent pas leur Pass et nous avons étudié votre proposition et nous l'avons retenue. Par conséquent, nos services vont travailler sur un nouveau Pass en 2022.

--> C. LABARDE : nous vous en remercions et il prendra effet à quelle date ?

--> S. LAMBERT : nous ne la connaissons pas pour l'instant mais nous vous tiendrons au courant.

ADOPTE à l'unanimité.

CULTURE

22/CULT01. Licence d'entrepreneur de spectacles auprès de la Direction Régionale des Affaires culturelles A. DARASSE

L'ordonnance du 13 octobre 1945 relative aux spectacles modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999 définit et organise la profession d'entrepreneur de spectacles, et met en place la licence attribuée par les Directions Régionales des Affaires Culturelles sur délégation de la Préfecture.

Cette licence peut se définir comme étant une autorisation professionnelle qui a pour but de professionnaliser le secteur très varié du spectacle vivant en demandant à tout candidat d'offrir des garanties à la fois administratives et juridiques.

La délivrance et le renouvellement de la licence permettent de vérifier la régularité de la situation de l'entrepreneur de spectacles au regard de ses obligations sociales et réglementaires.

Trois catégories de licences existent :

- Licence de 1^{ère} catégorie : elle concerne les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques
- Licence de 2^{ème} catégorie : elle concerne les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur du plateau artistique
- Licence de 3^{ème} catégorie : elle concerne les diffuseurs de spectacle qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles ; lorsque le diffuseur exploite lui-même le lieu, il doit également être titulaire de la licence d'exploitant de salle.

Depuis 2009, la Commune était titulaire des licences 1 « Exploitant de lieu » et 3 « Diffuseur de spectacle » pour 10 lieux, permettant une complète latitude en terme de programmation dans le cadre du Festival de marionnettes.

Par l'arrêté de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du 14 décembre 2018, l'attribution

des licences 1 et 3, dont la durée de validité est de trois ans, a été renouvelée.
Ces licences arrivent à échéance.

Depuis octobre 2019, la durée de validité des licences a été prolongé de deux ans.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser M. le Maire à se porter candidat au renouvellement de la licence d'entrepreneur de spectacles catégorie 1 - Exploitant de lieu - uniquement pour l'Espace Culturel et Festif de l'Étoile pour une durée de cinq ans.
- autoriser M. le Maire à se porter candidat au renouvellement de la licence d'entrepreneur de spectacles catégorie 3 - Diffuseur - pour une durée de cinq ans.

ADOpte à l'unanimité.

23/CULT02. Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens et de subvention de fonctionnement - année 2021 - Association "Des Deux Mains"

A. DARASSE

La réhabilitation de l'ancienne friche ferroviaire de La Rotonde s'est achevée au printemps. Dans ce lieu atypique, la création d'une nouvelle structure culturelle a permis la conservation et la valorisation de ce patrimoine ferroviaire de la Commune. L'établissement comporte une salle de spectacles avec espaces techniques et loges, et deux salles de répétitions à destination des groupes et artistes professionnels en devenir ou de passage.

Cet établissement est voué à accueillir une Scène de Musiques Actuelles - SMAC - jouant un rôle de valorisation et de diffusion des musiques actuelles, d'aide à la création et aux émergences. La SMAC est un label d'Etat.

L'association « Des deux mains » est titulaire du label SMAC « Les Passagers du zinc ».

Par délibération du 27 janvier 2021, le Conseil Municipal a validé la convention annuelle d'objectifs et de moyens et de subvention de fonctionnement de l'association « Des deux mains » pour l'année 2021.

Aussi, il est proposé de mettre à la disposition de l'association « Des deux mains » le site de La Rotonde afin que cette dernière puisse développer l'activité de SMAC « Les Passagers du zinc ». A cet effet, il est nécessaire de faire un avenant à la convention annuelle d'objectifs et de moyens et de subvention de fonctionnement de l'association « Des deux mains » pour l'année 2021.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens et de subvention de fonctionnement de l'association « Des Deux Mains » pour l'année 2021.

ADOpte à l'unanimité.

TRAVAUX - AMENAGEMENTS

24/STMO1. Listing des autorisations de remisage de véhicules à domicile

L. IMBERT

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, une collectivité peut disposer de véhicules mis à disposition de ses agents.

Un véhicule dit « de fonction » est une voiture appartenant à une collectivité publique mise à disposition permanente et exclusive d'un agent en raison de sa fonction. Le véhicule est donc affecté à l'usage privatif du fonctionnaire d'autorité, pour les nécessités du service ainsi que pour ses déplacements privés.

La Commune compte un véhicule de fonction attribué à la Directrice Générale des Services.

Un véhicule dit « de service » est un véhicule affecté à un service ou une entité administrative et dont l'usage est exclusivement professionnel.

Véhicule de service avec remisage à domicile : pour des raisons liées à leurs missions, ou parce qu'ils sont amenés à se déplacer pour des raisons professionnelles en dehors des heures d'ouverture des services, certains agents disposent d'un véhicule de service avec remisage à domicile.

Le Conseil Municipal est amené à fixer la liste des postes et des fonctions pour lesquelles le remisage est autorisé.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le tableau proposé en annexe.

ADOpte à l'unanimité.

25/STMO2. Retrait de Terre de Provence Agglomération du SM2VB

B. CLARETON

Par délibération n°2021-018 du 18 mars 2021, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SM2VB) a approuvé le principe de retrait de la communauté d'agglomération Terre de Provence du SM2VB, à compter du 1^{er} mars 2021.

Conformément à l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil de chaque collectivité membre du syndicat dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de retrait est subordonnée à l'accord des conseils des collectivités membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le principe de retrait de la communauté d'agglomération Terre de Provence du SM2VB à compter du 1^{er} mars 2021.

ADOpte à l'unanimité.

26/STMo3. Convention entre la Commune et l'ASA pour des travaux de réhabilitation des berges chemin de la Draillette

JP. SEISSON

Compte tenu de l'importance du Canal pour évacuer les débits d'eaux pluviales, la commune de Châteaurenard a proposé à l'ASA de la Durance de s'associer aux travaux de réhabilitation des berges. Cette proposition de partenariat a reçu une réponse favorable.

La convention a pour objet de définir les conditions et modalités du partenariat qu'elle établit entre la commune de Châteaurenard et l'ASA de la Durance, relatif à la participation financière aux travaux.

Les travaux concernant le fossé de la Draillette envisagé par le maître d'ouvrage l'ASA de la Durance à Châteaurenard consisteront à la pose de cadre béton 1000 x 400 sur 90ml.

La répartition des charges prévues pour l'année 2021 est la suivante :

- participation de la Commune : 50 % soit 50 900 €
- participation de l'ASA de la Durance : 50% soit 50 900 €

Pour un montant total de : 101 800,00 € HT :

La présente convention est conclue pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention relative à la répartition des frais de réhabilitation des berges du Chemin de la Draillette, pour l'année 2021.

→ *MD. PAGÈS* : nous sommes interpellés dans la convention par la durée du contrat. Nous sommes bientôt au 1er juin, or il est écrit dans le contrat que la durée des travaux est estimée à 1 mois avec un début des travaux prévus le 5 novembre 2020. Vous faites une délibération qui en terme de date n'est pas valable pour nous.

→ *M. LE MAIRE* : ce n'est pas la première fois que nous passons une délibération pour des travaux qui sont déjà effectués. Ce sont des conventions que nous refaisons chaque année avec l'ASA.

→ *JP. SEISSON* : nous votons le budget au printemps quand les canaux sont en pleine irrigation et à ce moment nous ne pourrions pas faire les travaux. Il y a donc un arrangement pour trouver une solution équitable pour tout le monde.

→ *MD. PAGÈS* : il faut peut-être être plus vigilant dans les termes appropriés pour certaines conventions en tenant compte de ces écarts-là.

ADOPTE à l'unanimité.

27/URBA01. Réfection des réseaux et voirie de l'îlot ATEC - Convention de transfert de la maîtrise d'ouvrage avec la régie des eaux de Terre de Provence M. LE MAIRE

M. Jean-Pierre SEISSON, Mme Marie-Laurence ANZALONE, Mme Marina LUCIANI-RIPETTI, Mme Solange PONCHON, Mme Annie SALZE (pouvoir de Isabelle MILLET) ne prennent pas part au vote, étant concernés par cette délibération.

Dans le cadre de l'opération de réfection des réseaux et de la voirie aux abords de l'îlot ATEC (rues Esquiros, Pensionnaires et Parmentier), la commune de Châteaurenard est maître d'ouvrage de tous les travaux de réfection du réseau pluvial, de la réfection provisoire de la voirie et de l'enfouissement des réseaux secs (par voie de convention avec le SMED 13) pour un montant estimé de 214 000€HT.

La Régie intercommunale des Eaux de Terre de Provence Agglomération doit pour sa part, réaliser les travaux sur les réseaux eaux usées et eau potable pour un montant de travaux estimé à 247 000€HT.

La maîtrise d'œuvre associée à la mission est d'un montant de 23 400€ HT, la mission de coordonnateur SPS est estimée à 2 100€ HT pour lesquels la régie intercommunale des Eaux de Terre de Provence Agglomération contribuera au prorata du montant des travaux, soit respectivement 12 519 €HT et 1 124 €HT.

En tout état de cause, la Régie intercommunale des Eaux de Terre de Provence Agglomération s'engage à participer à hauteur d'une clé de répartition de 53.5% du montant global de l'opération.

Le Code de la Commande Publique prévoit en son article L 2422-12 que « *lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.*».

Il est donc opportun de désigner un seul maître d'ouvrage pour le déroulement des études et la réalisation des travaux. Le financement sera assuré par les deux collectivités en proportion des ouvrages leur incombant.

La convention prendra effet dès que les délibérations prises par les deux collectivités auront acquis un caractère exécutoire pour se terminer à la réception des travaux et au plus tard au 31/12/2021.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- se prononcer sur le principe du transfert de la maîtrise d'ouvrage de l'opération de réfection des réseaux et voirie de l'îlot ATEC à la commune de Châteaurenard
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.

ADOpte à l'unanimité.

28/URBA02. Approbation du dossier d'enquête parcellaire sur les immeubles cadastrés AC 278 et AC 241

E. CHAUVET

De nombreux constats ont été dressés sur le parc privé de logements, sur le centre ancien de Châteaurenard, pour souligner sa faible attractivité résidentielle et un processus en cours de dégradation qui a vocation à s'accélérer sans une intervention publique forte mettant en œuvre des moyens d'actions complémentaires.

Sur le fondement des premières études initiées en 2010, complétées courant 2015, la commune de Châteaurenard s'est donc engagée dans la mise en œuvre d'un projet de renouvellement urbain de grande ampleur, qui comprend des actions de requalification complémentaires portant à la fois sur l'espace urbain et l'habitat privé.

Les objectifs de ce projet de renouvellement urbain consistent à faire du centre ancien le secteur privilégié d'une offre de logements diversifiée, source d'équilibre et de cohésion sociale, dans un cadre urbain requalifié avec une offre de services et d'équipements renforcée.

Sur le volet habitat la commune de Châteaurenard a souhaité se doter d'un dispositif opérationnel qui intègre à la fois des mesures incitatives mais également des moyens coercitifs.

Sur le plan incitatif les propriétaires en faveur de la réalisation des travaux de restauration sur leurs immeubles, bénéficient des aides à la pierre accordées dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH RU) adoptée par la commune de Châteaurenard et l'ensemble de ses partenaires sur la période 2017-2022.

Cependant face à la faible propension des propriétaires à mener les réhabilitations en faveur d'une requalification complète et durable des logements les plus dégradés, en complément la commune de Châteaurenard a souhaité s'appuyer sur la mise en œuvre d'une Opération de Restauration Immobilière (ORI).

Sur le fondement d'une déclaration d'utilité publique (DUP) rendant les travaux obligatoires pour les propriétaires des immeubles concernés, l'ORI permet d'en prescrire l'exécution sous contrainte de délai, avec la faculté pour la collectivité de poursuivre l'acquisition amiable ou judiciaire des immeubles en cas de défaillance des propriétaires.

Conformément à l'article L.313-4 du code de l'urbanisme les ORI visent l'ensemble des travaux de remise en état, de modernisation ou de démolition ayant pour objet ou pour effet la transformation des conditions d'habitabilité d'un immeuble ou d'un groupe d'immeubles.

Associé aux actions conduites sur les équipements et espaces publics, ce dispositif doit contribuer à opérer la requalification du centre ancien, renforcer son attractivité, et affirmer sa fonction résidentielle.

Dans le prolongement de la déclaration d'utilité publique prononcée par l'arrêté préfectoral du 17 mai 2017 portant sur le premier programme de travaux concernant 13 immeubles, un deuxième programme de travaux dans le cadre de l'ORI menée dans le centre ancien concernant 16 immeubles a été déclaré d'utilité publique par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020.

Sur le fondement de la nouvelle déclaration d'utilité publique susvisée, la commune de

Chateaurenard a engagé et poursuivi l'animation des propriétaires, en les informant notamment de leur obligation d'exécuter sous contrainte de délai lesdits travaux de restauration immobilière.

Si des résultats significatifs sont attendus pour l'ensemble des immeubles en termes d'engagement d'études et de travaux, en revanche sur les immeubles figurant dans le dossier d'enquête parcellaire ci annexé aucun engagement n'a pu être obtenu de la part du propriétaire concerné.

Il est donc proposé de poursuivre la procédure engagée, par la mise à l'enquête parcellaire, en vue d'obtenir la cessibilité par arrêté préfectoral, préalablement à une éventuelle procédure d'expropriation.

Il est rappelé qu'en application des articles L.313-4-2 et R.313-28 du code de l'urbanisme le propriétaire concerné pourra interrompre le cours de la procédure et éviter la mise en cessibilité de ses immeubles, en prenant l'engagement lors de l'enquête parcellaire d'exécuter les travaux de restauration immobilière déclarés d'utilité publique.

En application de l'article R.313-27 du code de l'urbanisme le rappel de la procédure sera indiqué au propriétaire lors de la notification individuelle de l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête parcellaire et du dépôt du dossier d'enquête en mairie.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le dossier d'enquête parcellaire ci annexé portant sur l'immeuble 20bis rue Jentelin cadastré parcelle AC n°278 et l'immeuble 32 rue du Planet cadastré parcelle AC n°241, compris dans le deuxième programme de travaux de restauration immobilière déclarés d'utilité publique par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020
- de solliciter de Monsieur le Préfet la mise à l'enquête publique du dossier susvisé
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

→ M. LOMBARDO : l'AC 278, c'est celle à côté de la maison bleue ?

→ E. CHAUVET : c'est celle entre la maison des années 50 et le musée

→ M. LOMBARDO : mais cette maison elle nous appartient

→ M. LE MAIRE : cela appartient bien à la personne à qui tu penses !

→ M. LOMBARDO : d'ailleurs je ne comprends pas pourquoi vous ne mentionnez pas son nom dans la délibération, vous n'allez pas lui faire de cadeau j'espère ? Ma question porte sur la maison à côté du musée où nous avons une procédure contre lui parce qu'il n'avait pas voulu qu'on réhabilite ; où en est-on ?

→ E. CHAUVET : il s'est opposé à notre entrée sur le site ; la décision du juge est en cours

→ M. LOMBARDO : depuis un an et demi !

→ E. CHAUVET : la procédure est lente

ADOPTE à l'unanimité.

29/URBA03. Attribution d'une subvention communale pour l'amélioration de l'habitat ancien dans le cadre de l'OPAH-RU S. COMBE

La ville de Châteaurenard a signé en date du 20 mars 2017, la convention d'OPAH-RU concernant le centre ancien de Châteaurenard avec l'ensemble des partenaires (Etat, ANAH, Département

des BDR et la Région Sud) pour la période 2017-2022 et a délibéré le 29 juin 2017 pour définir le montant de ces aides ainsi que les conditions d'attribution. Cette convention a fait l'objet d'un premier avenant signé le 23 mai 2019 suite à la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2019.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer, en complément des subventions accordées par l'ANAH, sur l'attribution d'une subvention pour le financement de travaux.

Conformément à la convention d'OPAH-RU, la Ville effectuera l'avance des aides régionales et départementales auprès des propriétaires concernés :

- dossier de : COLOMBET Camille (Po)

Projet	Montant Travaux TTC	ANAH	Région SUD	Département 13	Commune de Châteaurenard
Amélioration énergétique	11 483,86 €	6 754 €	500 €	2 800€	1 000€

Pour cette séance, une subvention d'un montant de 1 000 € sera versée par la Ville et une avance de 3 300€ sera versée par la Ville au titre des aides régionales et départementales à Madame COLOMBET Camille, et ce pour un montant total de travaux de 11 483,86 €TTC. Il s'agit de travaux d'économie d'énergie pour le logement qu'elle occupe.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver l'attribution d'une subvention et d'avancer les aides de la région et département aux personnes ci-dessus dans le cadre du dispositif d'OPAH-RU,
- d'autoriser le versement des dites subventions aux pétitionnaires sous réserve du respect des conditions mentionnées dans les délibérations des 29 juin 2017 et 23 mai 2019, ainsi que de la présente délibération,
- d'autoriser le Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

ADOpte à l'unanimité.

30/URBA04. Convention de mise à disposition des données du service SIG de Terre de Provence Agglomération auprès des Communes

PH. MARTIN

Terre de Provence Agglomération a mis en place un Système d'Information Géographique (SIG) contribuant à la connaissance du territoire et à la prise de décisions pour la mise en œuvre des politiques publiques. Dans le cadre de la mutualisation des données, elle souhaite mettre à disposition les données géographiques aux communes adhérentes, afin de faciliter l'exercice des compétences communales.

Sont concernées les applications : cadastre, PLU, réseaux, ainsi que toutes autres thématiques abordées pour mener à bien les missions de Terre de Provence Agglomération.

Cette mise à disposition se concrétisera par la mise en place d'une convention qui porte sur le territoire des 13 communes de Terre de Provence Agglomération.

La convention est conclue à titre gratuit pour une durée initiale de 1 an reconductible tacitement pour une durée de 3 ans maximum.

Considérant qu'il est nécessaire pour la Commune d'avoir accès à ces données géographiques,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la mise à disposition à titre gracieux des données du SIG de Terre de Provence Agglomération auprès de la Commune de CHATEAURENARD
- approuver la convention à conclure avec Terre de Provence Agglomération portant sur la mise à disposition des données géographiques
- autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

ADOpte à l'unanimité.

31/URBA05. Cession de parcelles en zone industrielle des Iscles à la SPL Grand Marché de Provence C. ALLEMANY

Par délibérations des 28 novembre 2019 et 30 septembre 2020 le Conseil Municipal a approuvé la cession à l'euro symbolique d'un ensemble de parcelles à la SPL « GRAND MARCHÉ DE PROVENCE » afin de créer, dans le cadre du projet de redéploiement du Marché d'Intérêt National (MIN), le site du Pôle logistique.

A ce jour, il s'avère nécessaire de finaliser le projet par la cession au même prix des parcelles DK 231 (12 m²), DK 233 (139 m²), DK 234 (75 m²), DK 235 (21 m²) et DK 237 (4642 m²) ainsi que procéder à la désaffectation, au déclassement de la parcelle DK 240 (676 m²) issue du Domaine Public ainsi qu'à sa cession aux mêmes conditions.

Les services de FRANCE DOMAINE ont été consultés en date du 4 janvier 2021. En l'absence de réponse de leur part dans le délai légal d'un mois et en l'absence de demande de pièces complémentaires, l'avis de FRANCE DOMAINE est réputé tacite.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- constater la désaffectation et acte le déclassement du Domaine Public communal la parcelle DK 240
- accepter la cession des parcelles précitées aux conditions ci-dessus définies,
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

ADOpte à l'unanimité.

32/URBA06. Cession de la parcelle DK 152p à la société ROCHE CLINE L. CONSOLIN

La société ROCHE CLINE est propriétaire des parcelles cadastrées DK 114, 124 et 133 situées au fond de l'impasse des Acacias en zone industrielle des Iscles. Or, il s'avère que la zone de manœuvre de ladite société couvre la pointe Nord de la parcelle communale DK 152.

Il convient donc de régulariser cette emprise avec la société ROCHE CLINE.

Le domaine public étant inaliénable et imprescriptible, la réalisation de ce projet nécessite la désaffectation et le déclassement du domaine public communal concerné par le projet.

La cession de la parcelle DK 152p d'environ 198 m2 pourrait s'effectuer au prix de l'estimation de France Domaine, soit 2 100 € HT, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de l'acquéreur ;

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- constater la désaffectation de la parcelle DK 152p, celle ci étant comprise dans l'enceinte de la propriété de la société ROCHE CLINE,
- déclasser du domaine public communal la parcelle DK 152p désignée ci-dessus,
- approuver la cession de la parcelle DK 152p aux conditions sus-visées à la société ROCHE CLINE ou à toute personne s'y substituant,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

ADOpte à l'unanimité.

33/URBA07. Cession des niveaux R+1 et R+2 de la parcelle AC 357 à M. BATTISTELLA Jean-Luc
C. ALLEMANY

Dans le cadre du projet de rénovation de son centre ancien, la Commune a acquis la parcelle bâtie cadastrée AC 357 et située 26 cours Carnot. En effet, cette dernière souhaite démolir le rez-de-chaussée de cet immeuble afin de créer un passage entre le cours Carnot et le vieux village.

Ce bâtiment se compose d'un local commercial en rez-de-chaussée et d'un logement d'une superficie totale de 97 m2 environ sur deux niveaux à l'étage.

La Commune a été sollicitée par le propriétaire riverain, M. BATTISTELLA Jean-Luc, qui souhaiterait acquérir ce logement afin de le réhabiliter et le proposer à la location. Ce dernier a la possibilité de créer un accès à ce logement par sa propriété cadastrée AC 356.

Les services de France Domaine ont été consultés et ont donné une estimation pour ce bien le 12 novembre 2019 (prorogée jusqu'au 30 juin 2021) de 152 500 €

Compte tenu des travaux à envisager pour la réhabilitation du logement et de la problématique de l'accès à créer, cette cession pourrait s'envisager au prix de 60 000 €

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la cession des niveaux R+1 et R+2 de la parcelle AC 357 aux conditions sus-visées à M. BATTISTELLA Jean-Luc ou à toute personne s'y substituant,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

ADOpte à l'unanimité.

34/URBA08. Acquisition de la parcelle DZ 261 appartenant aux consorts PAULEAU

C. ALLEMANY

Les consorts PAULEAU sont propriétaires de la parcelle non bâtie, cadastrée DZ 261 d'une superficie de 8 675 m², située lieu dit « Les Gasconnes » proche du chemin dit « chemin du Rocher de Martin ».

Cette parcelle plantée d'anciens pieds de vigne est inscrite en zone Nb au PLU.

La Commune a contacté les propriétaires car l'acquisition de ce terrain situé au pied du versant de la colline permettrait la réalisation d'un bassin de rétention susceptible de récupérer les eaux de pluie qui se rejettent à l'heure actuelle dans le Gaudre.

Cette transaction pourrait s'effectuer au prix de 2 € / m².

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter l'acquisition par la Commune de la parcelle DZ 261 aux conditions sus-visées,
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

ADOpte à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Secrétaire de Séance
Pierre-Hubert MARTIN



Le Maire
Marcel MARTEL

